



MAIZIÈRES
L È S - M E T Z

Direction Générale des Services

Tél : 03 87 80 11 25
Fax : 03 87 51 77 16
www.ville-maizieres-les-metz.fr
direction-generale@maizieres-les-metz.fr

séance
du conseil municipal

Séance du : 25 avril 2014
A 20 heure(s)
31 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme BATI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI, Mme LEDERMANN

Etaient absents excusés : M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI), M. BEBING (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI)

Etait absent sans excuse : Néant.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistait en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services.

SOMMAIRE

1 / Affaires générales.....	3
1.1 / Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.....	3
1.2 / Election et désignation des délégués au sein des Commissions Communales permanentes.....	3
1.3 / Elections et désignation des délégués dans les structures intra et extra communales.....	6
* 1.3.1 / Représentation de la Ville dans les établissements publics de coopération intercommunale.....	6
* 1.3.2 / Représentation de la Ville dans les organismes extérieurs.....	7
* 1.3.3 / Divers : Représentation de la Ville au sein du Comité Technique Paritaire, de la Commission d'Appel d'Offres et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.....	7
1.4 / Indemnités de fonction au Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.....	8
1.5 / Délégations du Conseil Municipal au Maire.....	9
2 / Affaires financières.....	10
2.1 / Débat d'Orientation Budgétaire.....	10



Constatant que le quorum est atteint, le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à M. Yvon RIBLET, décédé, ancien Directeur des Services Techniques de la Ville et Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Maizières-lès-Metz.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si un Conseiller souhaite poser une question en fin de séance. Aucune question n'étant posée en fin de séance, le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

1 / Affaires générales -

1.1 / Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VOTE le règlement intérieur du Conseil Municipal, joint en annexe à la présente délibération, qui s'appliquera à compter du 25 avril 2014.

1.2 / Election et désignation des délégués au sein des Commissions Communales permanentes -

Il est ensuite procédé à la désignation des délégués au sein des Commissions Communales permanentes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE les Commissions communales permanentes et leur composition comme suit (hors la présence du Maire, Président de droit de ces Commissions) :

1 - Commission "Environnement, Urbanisme et Travaux"

9 Membres

	2014-2020
Membres	Maurice LEONARD
	Serge BARBIER
	Pascal CAEILLETE
	René CASAGRANDA
	Didier CERF
	Virginie LEDERMANN
	Philippe PAULCSAK
	Philippe POLLO
	Annette RIBLET

2 - Commission "Affaires Sociales, Entraide et Emploi"

7 Membres

	2014-2020
Membres	Monique DEBRAS
	Hadda BOUZIANE
	Michèle ECKER
	Geneviève ESPOSITO
	Christiane LELUBRE
	Liliane WERTHE
	Mehdi ZAROOUR

3 - Commission "Tranquillité Publique et Sécurité Routière"

6 Membres

	2014-2020
Membres	François LACK
	Serge BARBIER
	Pascal CAEILLETE
	Franco CARRELLI
	René CASAGRANDA
	Philippe PAULCSAK

4 - Commission "Démocratie de proximité et Habitat"

4 Membres

	2014-2020
Membres	Marie-Rose SARTOR
	Jean-Marc BEBING
	Monique DEBRAS
	Philippe POLLO

5 - Commission "Vie Sportive, Animation et Communication"

5 Membres

	2014-2020
Membres	Pascal CICCONE
	Cemile BATI
	Franco CARRELLI
	David LEGRAND
	Philippe POLLO

6 - Commission "Vie Educative"

5 Membres

	2014-2020
Membres	Luce ADAMCZYK
	Jean-Marc BEBING
	Marie-Noëlle MAIAU
	Annette RIBLET
	Malika THIROLOIX

7 - Commission "Commerce, Vie Economique et Jeunesse"

6 Membres

	2014-2020
Membres	Mehdi ZAROOUR
	Michèle ECKER
	Mireille FORFERT
	David LEGRAND
	Gérard TERRIER
	Malika THIROLOIX

8 - Commission "Affaires Financières et Budgétaires"

4 Membres

	2014-2020
Membres	Christine CABALLE
	Mireille FORFERT
	Maurice LEONARD
	Stéphane MEIGNEL

9 - Commission "Vie Culturelle"

5 Membres

	2014-2020
Membres	Daniel FOURRIER
	Luce ADAMCZYK
	Catherine GLOGOWSKI
	Christiane LELUBRE
	Annette RIBLET

1.3 / Elections et désignation des délégués dans les structures intra et extra communales -

Il en est de même pour la désignation des délégués dans les structures intra et extra communales suivantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

FIXE la représentation de la Ville dans les établissements publics de coopération intercommunale comme suit :

1 - pour les établissements publics de coopération intercommunale :

Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Collège Paul Verlaine

2 Délégués

2014-2020
Luce ADAMCZYK
Annette RIBLET

Syndicat mixte d'aménagement du BILLERON

3 Délégués

2014-2020
Julien FREYBURGER
Didier CERF
Maurice LEONARD

Syndicat Intercommunal d'électricité de l'ouest messin

2 Délégués Titulaires

2014-2020
Maurice LEONARD
Pascal CAEILLETE

Syndicat Intercommunal d'étude et d'aménagement des friches Industrielles

3 Délégués Titulaires et 3 Délégués Suppléants

2014-2020	
Titulaires	Suppléants
Mehdi ZAROOUR	Luce ADAMCZYK
Maurice LEONARD	Serge BARBIER
Julien FREYBURGER	Philippe POLLO

Syndicat du Chenil au Joli Bois

2 Délégués Titulaires et 1 Délégué Suppléant

2014-2020	
Titulaires	Suppléant
Monique DEBRAS	Mireille FORFERT
Geneviève ESPOSITO	

Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
3 Délégués Titulaires et 3 Délégués Suppléants

2014-2020	
Titulaires	Suppléants
Julien FREYBURGER	Monique DEBRAS
François LACK	Marie-Rose SARTOR
Serge BARBIER	Hadda BOUZIANE

2 - pour les organismes extérieurs :

Association Hospitalière Orne-Moselle - Hôpital Saint François de Marange Silvange
1 Délégué au Conseil d'Administration & 1 Délégué à l'Assemblée Générale

2014-2020	
Délégué C.A.	Délégué A.G.
Pascal CICCONE	Michèle ECKER

Collège Paul VERLAINE

2 Délégués au Conseil d'Administration et 2 Délégués Suppléants
parmi lesquels 1 Délégué à la Commission Permanente et 1 Délégué Suppléant

2014-2020	
Délégués C.A.	Suppléants C.A.
Annette RIBLET	Marie-Rose SARTOR
Geneviève ESPOSITO	Marie-Noëlle MAIAU
Délégué C.P.	Suppléant C.P.
Annette RIBLET	Marie-Rose SARTOR

3 - Autres :

Comité Technique Paritaire - C.T.P.

Président de droit : Le Maire

3 Délégués Titulaires et 3 Délégués Suppléants parmi les membres du Conseil Municipal.
Chaque titulaire doit avoir un suppléant

3 Délégués Titulaires et 3 Délégués Suppléants parmi les membres du personnel communal.

2014-2020	
Délégués Collectivité	Suppléants Collectivité
Julien FREYBURGER	Monique DEBRAS
Malika THIROLOIX	Maurice LEONARD
Daniel FOURRIER	Serge BARBIER
Délégués Personnel	Suppléants Personnel
Les membres du personnel actuels restent en place jusqu'aux prochaines élections professionnelles de décembre 2014.	

Commission d'appel d'offres – C.A.O.
Président de droit : Le Maire
5 Délégués Titulaires et 5 Délégués Suppléants

2014-2020	
Titulaires	Suppléants
Maurice LEONARD	Luce ADAMCZYK
Daniel FOURRIER	Annette RIBLET
Marie-Rose SARTOR	David LEGRAND
Philippe POLLO	Pascal CAEILLETE
Stéphane MEIGNEL	Gérard TERRIER

Centre Communal d'Action Sociale

Président de droit : Le Maire

5 Membres élus

5 Membres désignés parmi des représentants d'Associations en application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles

2014-2020
Monique DEBRAS
Marie-Rose SARTOR
Hadda BOUZIANE
Michèle ECKER
Liliane WERTHE

1.4 / Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués -

Pour la présentation du point à voter relatif aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, le Maire cède la parole à M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

DÉCIDE, la population totale de la Commune s'élevant à 10 912 habitants :

- de fixer pour le Maire, l'attribution du pourcentage de 65 % de l'indice brut 1015,
- de fixer pour les 9 Adjointes au Maire l'attribution du pourcentage de 22.16 % de l'indice brut 1015,
- de fixer pour les 16 Conseillers Municipaux Délégués à nommer par arrêté du Maire, l'attribution du pourcentage de 3 % de l'indice brut 1015.

1.5 / Délégations du Conseil Municipal au Maire -

M. LEONARD est à nouveau sollicité pour donner lecture des délégations à consentir au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'accorder au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- fixer, jusqu'à la somme de 1 100 € l'unité ou la prestation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3- procéder, pour la totalité des emprunts inscrits au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
- 12- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- 15- exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dès lors que leur exercice favorise la réalisation d'un projet communal ou d'intérêt général ou contribue à une optimisation du foncier et du développement urbain de la Commune.
- 16- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des affaires contentieuses relevant de la juridiction administrative ou de la juridiction judiciaire et lorsque les actions intentées contre elle ne mettent pas en cause la gestion financière du Maire ou n'évoquent pas un délit d'ingérence, de favoritisme ou de concussion concernant ce dernier.
- 17- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque ceux-ci ne concernent pas des conséquences matérielles supérieures à 16 000 €, ou des conséquences corporelles graves (invalidité, décès).
- 18- donner, en application l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 de ce même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20- de réaliser les lignes de trésorerie n'excédant pas un montant unitaire de 600 000 €.
- 21- exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées à l'alinéa 15 ci-dessus, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.
- 22- exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 23- prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24- autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

2 / Affaires financières -

2.1 / Débat d'Orientation Budgétaire -

Madame Christine CABALLE, Adjointe au Maire, en charge des Finances et des Affaires Budgétaires est invitée à donner lecture du Débat d'Orientation Budgétaire.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat au sein de leur Conseil Municipal sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (art L 2312-1 du C.G.C.T.), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal (en recettes / dépenses, en fonctionnement / en investissement) et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

1) Conséquences de la loi de finances 2014 sur les collectivités territoriales

Les principales dispositions de la loi de finances 2014 qui impactent l'environnement du bloc communal sont les suivantes :

- La réduction de 15 milliards de dépenses publiques dont 1,5 milliard de dotations supprimées aux Collectivités Territoriales qui sera imputé sur la DGF.
- La revalorisation des bases fiscales sur le niveau de l'inflation constaté au cours de l'année écoulée : + 0,9% (en 2012 et 2013 la revalorisation s'élevait à 1,8%).
- Les taux de TVA ont été modifiés au 1er janvier 2014 :
 - Le taux le plus élevé est passé de 19,6% à 20%,
 - Le taux intermédiaire a été relevé de 7% à 10%,
 - Le taux réduit est resté fixé à 5,5%.

En contrepartie, le taux du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) passe de 15,482% à 15,761%.

- Le renforcement du système de péréquation horizontale :

Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale passera au niveau National, de 360 millions à 570 millions en 2014.

2) Situation économique locale

- L'épargne

L'Epargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'Epargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de mesurer la capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'excédent et donc à financer la section d'investissement.

L'Epargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

	2011	2012	2013
Epargne de gestion	8 530 510,00 €	5 204 105,00 €	4 939 870,00 €
Epargne brute	8 278 686,00 €	4 980 409,00 €	4 741 767,00 €
Epargne nette	7 496 129,00 €	4 372 395,00 €	4 107 870,00 €

➤ La dette

	2011	2012	2013	2014
Encours de la dette au 1/1	6 443 775,00 €	5 661 218,00 €	5 053 204,00 €	4 419 624,00 €
Annuité	1 037 853,00 €	832 266,00 €	832 266,00 €	831 789,00 €
Capital	782 557,00 €	608 014,00 €	633 580,00 €	660 300,00 €
Intérêts hors ICNE	255 296,00 €	224 252,00 €	198 686,00 €	171 489,00 €

En 2014, la dette par habitant s'élève à 405,02 €.

II - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Le vote du Budget Primitif 2014 intervenant peu de temps après les élections municipales, la construction du Budget proviendra essentiellement des politiques financières de l'équipe municipale précédente.

f) Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 16 023 000 € en diminution de 13,91% par rapport au Budget Primitif 2013.

➤ En augmentation :

- Les transports scolaires : + 25% par rapport au BP 2013 :

Cette augmentation a une triple origine :

- La mise en place du nouveau circuit de la Petite Barche depuis la rentrée scolaire 2013-2014,
- Les nouvelles conditions tarifaires du marché public de transports scolaires, suite à sa relance,
- Le transport complémentaire du mercredi matin lié à la réforme des rythmes scolaires.

- Les contrats d'assurance : + 34% :

L'augmentation est due au nouveau marché, notamment au lot " Dommages aux biens " et à une concurrence limitée entre assureurs.

- Les contrats de prestations de service : une réserve est ajoutée pour tenir compte de la révision des prix et la mise en place de nouveaux marchés pris à l'échéance des précédents.
- Les charges de personnel liées à l'augmentation du nombre d'emplois d'avenir, de la revalorisation des catégories C et du G.V.T.
- La subvention d'équilibre au CCAS : + 6,67% :
L'augmentation est liée au fonctionnement du service et servira également à couvrir la diminution des recettes réglementée par la CAF pour le Centre Multi Accueil.
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et Communes pour la verser à des Intercommunalités et Communes moins favorisées.

Evolution du FPIC

	Plan national	% Evolution	Répartition de droit commun
2012	150 millions		82 852,00 €
2013	360 millions	140,00%	378 596,00 €
2014	570 millions	58,00%	598 182,00 €
2015	780 millions	37,00%	819 509,00 €

Cette contribution mise en oeuvre en 2012 évoluera jusqu'en 2015 pour atteindre 2% des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros.

En 2013, à titre exceptionnel, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la répartition dérogatoire libre qui s'est établie pour Maizières-lès-Metz à 219 276 €.

- La provision pour le contentieux du Clos de la Valériane d'un montant de 419 019,74 € en compensation d'un préjudice invoqué pour le refus d'un permis de construire sollicité en 2008. Le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux
- En diminution :
- En raison du transfert de compétence de la piscine à la Communauté de Communes "Rives de Moselle", les charges d'entretien du bâtiment et du personnel ne sont plus inscrites au Budget Primitif de la Ville. Il s'agit des charges d'entretien et de fonctionnement de la structure ainsi que des charges de personnel pour un montant d'environ 400 000 €.
 - Sans emprunt nouveau depuis 2008, les intérêts de la dette diminuent progressivement.
 - Le virement à la section d'investissement.

2) Les recettes de fonctionnement

Par ordre de grandeur, les recettes de fonctionnement se déclinent de la manière suivante :

- Recettes provenant de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" :
 - L'attribution de la dotation de compensation de la Communauté de Communes, le montant notifié s'élève à 4 031 673 €. Elle est en diminution de 317 973 € en raison du transfert de la compétence de la piscine.
 - La dotation de solidarité communautaire qui s'est élevée en 2013 à 4 508 244 € n'a pas encore été communiquée pour 2014. Son montant correspondra à la décision de la Communauté de Communes dans son périmètre élargi. Elle sera inscrite lors de la décision modificative (DM) qui suivra sa notification.
- Fiscalité :

	Bases réelles en 2013	Bases notifiées en 2014	Evolution bases		Taux inchangé	Produit attendu
			Effet bases	Effet Masse		
T.H	10 735 383	11 090 000	0,90 %	2,40 %	12,64%	1 401 776,00 €
TFB	12 722 863	12 994 000	0,90 %	-0,93 %	13,56%	1 761 986,00 €
TFNB	49 765	46 800	0,90 %	-6,86 %	78,36%	36 672,00 €
Total						3 200 434,00 €

Une augmentation d'1% des taux d'imposition générerait 33 000 € de recettes complémentaires.

La fiscalité directe locale ne sera pas augmentée en 2014.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle (FNGIR) qui correspondent aux compensations des conséquences financières de la taxe professionnelle, sont en diminution d'environ 17%.

Ces recettes passent de 233 087 € versés en 2013 à 192 663 € pour 2014 soit une perte de ressources de 40 424 €.

- Dotation globale de fonctionnement :

Année	Montant	Evolution en %	Montant
2011	1 434 047,00 €		
2012	1 398 655,00 €	-2,47 %	-35 392,00 €
2013	1 385 578,00 €	-0,93 %	-13 077,00 €
2014	1 262 409,00 €	-8,89 %	-123 169,00 €

La contribution de Maizières-lès-Metz au redressement des finances publiques s'élève à 123 169 € (pour couvrir cette perte, il serait nécessaire d'augmenter la fiscalité locale de 3,7%).

- Les ressources liées à l'activité des services sont stables malgré la perte des recettes provenant de la piscine.
- Résultat des exercices antérieurs : 5 526 370,93 € (Pour mémoire, il s'élevait à 7 191 296,94 € en 2013).

3) Dépenses d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer autour de 12 688 000 €.

- Les dépenses obligatoires :
 - Le résultat de la section d'investissement : 2 276 299,57 €,
 - Les restes à réaliser : 3 599 988,68 €,
 - Le remboursement du capital de la dette : 660 300 €,
 - La dotation d'investissement des écoles : 29 014 €,
 - La programmation pluriannuelle des investissements engagés par l'équipe précédente qui concernent les opérations suivantes :
 - Marché Eurovia d'entretien de voirie : 704 000 €,
 - Construction du gymnase des Ecartis : 505 049,49 €,
 - Abords du Collège : 11 136 €,
 - Enfouissement des réseaux : 42 888,11 €,
 - Réaménagement de la Place Victor Hugo : 33 344,34 €,
 - Les crédits d'investissement nécessaires à l'amélioration des structures et qui sont obligatoires par la loi, par contrat ou indispensable au fonctionnement du service : 1 726 000 €,
 - Les travaux en régie : 100 000 €,
- De nouvelles orientations pourront être menées pour environ : 1 508 000 €.

4) Recettes d'investissement

- L'autofinancement se décline comme suit :
 - Virement de la section de fonctionnement,
 - Affectation obligatoire du résultat aux restes à réaliser: 5 876 288,25 €,
 - Amortissement des immobilisations : 1 099 410 €.
- Le fond de compensation de la TVA sur les investissements réalisés en 2013 devrait s'élever à 800 000 €
- La participation de nos co-financeurs aux projets d'investissements devrait s'élever à 1209 189 € avec les restes à réaliser et se décline comme suit :

- Gymnase des Ecart : 882 780 € (Conseil Général de la Moselle, Europe FEDER),
- Passerelle Bleue : 30 485 € (Europe FEDER),
- Conservatoire / TRAM : 150 000 € (Europe FEDER),
- Piscine : 23 175 € (ADEME),
- Place Victor Hugo : 40 000 € (Subvention parlementaire),
- Enfouissement des réseaux : 48 000 € (ERDF),
- Aménagement des réseaux à l'école Clair Matin : 7 483 € (Subvention gouvernementale),
- Equipement des écoles de la vidéo projection interactive : 25 000 € (subvention gouvernementale),
- Equipement de la Médiathèque : 1 266 € (Conseil général de la Moselle),
- Equipement de la Police Municipale en Procès Verbaux électroniques : 1 000 € (subvention ministérielle).

Emprunt : Il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt pour mener à bien les projets d'investissement de 2014 et équilibrer le budget.

Cette présentation terminée, le Maire invite les Conseillers Municipaux qui le souhaitent à s'exprimer sur les éléments qui viennent d'être exposés.

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal, sollicite la parole et expose le point de vue du Groupe "Maizières, une Ville pour tous" **(texte reproduit intégralement contrairement au DOB précédent dans le compte-rendu duquel les propos de l'ancienne opposition avaient été passés sous silence) :**

"Le DOB est toujours un moment fort de la politique municipale. Il s'agit en effet de débattre des projets d'équipement de la Ville et du cadre financier dans lequel on compte les mener à bien.

Ainsi dans un Débat d'Orientation Budgétaire, la majorité et l'opposition doivent présenter la façon dont chacune compte équilibrer les dépenses et les recettes de la Commune.

Dans la mesure où de nombreuses dépenses et recettes échappent à la décision des Elus, 3 grandes variables peuvent faire l'objet d'un réel arbitrage politique : les dépenses, et surtout les dépenses d'investissement et dans les recettes, l'endettement et la fiscalité locale qui seuls dépendent des décisions de notre Assemblée.

Ces trois variables (dépenses, impôts et dette) ne sont pas indépendantes :

Si on privilégie un certain niveau de dépenses, on doit faire les ajustements nécessaires au niveau des recettes (augmenter les impôts ou l'endettement).

Si on choisit de ne pas augmenter les impôts, il faut soit ajuster les dépenses, soit augmenter l'endettement.

Dans ce premier Débat d'Orientation Budgétaire, quels sont les axes privilégiés par la nouvelle Majorité ?

Un Débat d'Orientation Budgétaire qui suit une élection municipale est toujours un exercice particulier. En effet la campagne électorale est théoriquement le moment où s'affrontent les projets. Le débat a donc en grande partie eu lieu et les électeurs ont tranché dans les grandes lignes en changeant de Majorité Municipale.

Cependant, ce Débat d'Orientation Budgétaire annonce un budget très attentiste et s'il fait la part belle à l'analyse financière (indispensable), il ne donne strictement aucune idée des grands chantiers que vous comptez mettre en route en ce début de mandat.

Cela semble manquer de souffle ! 2014 sera sans doute une année de transition très calme pour Maizières-lès-Metz.

Mais revenons à l'analyse détaillée de ce Débat d'Orientation Budgétaire :

Quel est le contexte économique dans lequel ce budget devra être mené ?

1) Un bon héritage financier

Malgré un contexte économique national difficile, la situation économique locale est plutôt bonne.

Vous arrivez aux affaires en héritant d'une épargne confortable. D'ailleurs certains de nos partisans, il y en a encore beaucoup !, nous en font le reproche... Pourquoi ne pas avoir utilisé cette cagnotte pour séduire les électeurs lors de cette dernière année de mandat.

Rétrospectivement, cette critique de notre action peut paraître fondée... Nous avons été peu récompensés de notre vertu financière. Et c'est vrai que beaucoup d'électeurs font plus attention aux petits services que l'on tarde à résoudre qu'à ces grands équilibres dont les bénéfiques peuvent sembler tardifs. Car pourquoi nous sommes nous obligés à être aussi économes ?

Pour une seule et bonne raison, cette épargne permet à la Commune de financer ses dépenses d'équipement sans recourir à l'impôt et à l'emprunt. Sans épargne préalable, vous êtes obligés d'emprunter. Or, la dette génère des charges financières importantes ... et donc tôt ou tard des hausses d'impôt.

C'est donc pour éviter cela que nous avons privilégié depuis 2005 une politique ambitieuse d'équipement en stabilisant les taux d'impôt et en réduisant la dette.

Quelques chiffres :

Le résultat de l'exercice 2013 est un excédent global de 5 526 370,93 €. Vous pourrez donc utiliser cette cagnotte pour financer de nombreuses dépenses du Budget 2014. Je vous rappelle qu'à Longwy, l'héritage est un déficit de plus de 2,6 millions d'euros et que la Commune va être mise sous tutelle... A Maizières-lès-Metz, non seulement il n'y a pas de déficit mais l'excédent est plus que confortable !

C'est pourquoi et nous vous suivrons ce point, il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts et la dette pour boucler ce budget 2014.

Vous avez fait un bon héritage et nous serons sur ce point très attentifs à la façon dont vous vous en servirez pour la Ville.

2) Un contexte difficile qui imposera des choix forts.

Mais si ce point de départ est solide, les perspectives financières de la Commune restent marquées par un contexte difficile.

En effet, on sait très bien, que pour des raisons diverses, dont on pourrait discuter du fondement, l'Etat va continuer à imposer une cure d'austérité aux Collectivités Locales.

Cela impacte fortement la Commune comme le montrent la baisse de la DGF et la montée progressive d'une solidarité envers les Communes les plus pauvres qui repose exclusivement ou presque sur les autres Communes, l'Etat se désengageant de cette solidarité.

A ce titre, Maizières-lès-Metz assurera un fort tribu. D'ailleurs, l'effet financier du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal sur la Commune est très largement supérieur à celui de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement .

De plus, la situation financière de la Commune dépend aussi des dotations de la Communauté de Communes. Or, nous sommes aujourd'hui dans une nouvelle Intercommunalité, un nouveau périmètre, un nouveau Président dont la politique et les marges de manœuvre financière sont largement inconnues à ce jour. Par conséquent, cette incertitude rend difficile l'appréhension réelle de l'évolution de nos recettes.

Ce contexte rend plus que nécessaire la poursuite d'une rigueur dans la gestion de la Commune. A ce titre, votre Débat d'Orientation Budgétaire appelle quelques questions et remarques :

Votre première décision, et nous n'en contestons pas la légitimité, a été de rallumer les lumières. Or, dans votre Débat d'Orientation Budgétaire, on ne voit nulle part le coût de cette mesure. Sur une année, l'économie réalisée était d'environ 41 625 € TTC comme vous en avez été avertis lors de la Commission d'Appel d'Offres. Car je vous le rappelle, il faut compter l'économie au titre de l'énergie mais aussi l'économie au titre de la maintenance, c'est-à-dire de la durée de vie des ampoules... A combien se monte le montant de cette décision ?

Deuxièmement, dans la campagne électorale, vous aviez affirmé que l'extinction des lumières avait généré un surcoût sur notre prime d'assurance lié à l'augmentation du vandalisme... Le surcoût de la prime d'assurance est réel. Mais pour autant : est-ce que tous les coups sont permis en campagne électorale ?

La hausse de la prime d'assurance ne peut pas s'expliquer par les conséquences de l'extinction de la lumière pour la simple et bonne raison que le nouveau marché a été passé en 2013 et que les assureurs se sont basés sur l'évolution de la sinistralité de la Commune entre 2011 et 2012.

Or comme vous le savez la lumière n'a été éteinte entre 0h30 et 5h qu'à partir d'avril 2013 !!!

De plus l'évolution de la sinistralité, terme assez barbare que l'on emploie dans le milieu des assurances, n'est pas seulement liée au vandalisme mais aussi très souvent aux conditions météorologiques qui occasionnent de nombreux dégâts (vents, inondations...)... Et enfin, les dépenses liées aux sinistres ont connu dans la Commune une baisse continue entre 2011, 2012 et 2013.

Troisièmement, votre Débat d'Orientation Budgétaire n'évoque absolument pas le coût pour les Maiziérois de l'abandon du projet d'implantation de la maison médicalisée sur le site initialement prévu. C'est déjà une perte nette de 240 000 € dans la mesure où ce terrain aurait dû être racheté par la Communauté de Communes "Rives de Moselle".

De plus, pouvez-vous nous communiquer, approximativement le coût complémentaire de l'aménagement de ce site en parking ?

3) Quels projets pour notre Ville et ses habitants ?

Comme je l'ai dit en début d'intervention, un Débat d'Orientation Budgétaire sert à débattre de la fiscalité, de la dette mais aussi des grands projets proposés pour la Ville.

Or à ce titre là, si votre Débat d'Orientation Budgétaire donne le volume financier dédié aux nouvelles orientations, il n'en mentionne aucune. Que comptez-vous faire en 2014 ?

Nous pouvons remarquer que si votre Débat d'Orientation Budgétaire reprend certaines actions engagées par la précédente Municipalité, il ne dit rien sur de nombreux autres :

Que comptez-vous faire sur l'aménagement de la Grand'Rue, sur l'aménagement de la Place du 4 septembre, sur la vidéo-protection, sur le projet de Vidéo Projection Interactive dans les Ecoles...? Ce sont, vous le savez, des projets que nous avons initiés et négociés avec les publics concernés...

On comprend tout à fait qu'une nouvelle Municipalité veuille prendre le temps de poser l'ensemble de ces projets à plat, mais s'agit-il de report ou d'annulation ? Car dans les orientations budgétaires que vous nous soumettez, il n'est tout simplement rien mentionné à ce sujet.

Au niveau des recettes d'investissement, je voudrais simplement attirer l'attention de notre Assemblée sur le montant des subventions obtenues par la Commune.

Ainsi notre Ville devrait recevoir en 2014 plus d'1,2 million d'euros de subventions de la part de nos nombreux co-financeurs. Nous devons cela aux actions que nous avons menées avec les Services Financiers de la Ville.

Sur ce point, 2 éléments retiennent notre attention :

Les interventions conjointes de notre ancien Maire, Gérard TERRIER, et de la Conseillère Générale actuelle du canton de Maizières-lès-Metz, Aurélie FILIPPETTI, ont permis d'obtenir une subvention conséquente du Conseil Général de la Moselle pour la construction du futur gymnase des Ecart (665 000 € environ ; ce qui est plus que la dotation précédente du Conseil Général de la Moselle alors que le contexte économique est moins favorable !). On ne peut pas dire que notre Conseillère Générale se désintéresse de Maizières-lès-Metz.

La lecture des chiffres recèle aussi d'intéressantes contradictions. Est-ce que tous les coups sont permis dans une campagne électorale ?

Je me rappelle que, pour critiquer quelques unes de nos propositions, vous avez osé écrire qu'il n'avait été procédé à aucun enfouissement de réseaux secs lors de notre dernier mandat ...

Une telle mauvaise foi est d'autant plus bizarre à croire que les rues du quartier de France et alentours, donne une parfaite illustration du contraire. Mais en plus, dans ce Débat d'Orientation Budgétaire, vous faites état d'une subvention assez conséquente de la part d'ERDF pour l'enfouissement des réseaux de la Commune.

J'avoue vraiment que cette façon de faire de la politique, en disant sciemment le contraire de ce qui est, ne correspond pas à ce que j'attends du débat démocratique.

Sachez que vous trouverez dans ce groupe d'opposition, des Elus responsables et constructifs.

Ce premier Débat d'Orientation Budgétaire a été fait dans l'urgence, ce qui est normal. Vous avez choisi une voie raisonnable en ne vous lançant pas immédiatement dans de nombreux projets.

2014 sera donc placé sous le signe du grand calme, nous veillerons à ce que cela ne s'éternise pas. Notre ville a besoin d'avancer."

Le Maire débute sa réponse rappelant que la campagne électorale est finie. Les Maiziérois s'y sont fortement intéressés et ont fait un choix clair et ce, dans des proportions importantes.

En démocratie, c'est le choix des électeurs qui compte et celui des administrés de Maizières-lès-Metz a été uniforme dans l'ensemble des quartiers de la Commune.

Le Maire reprend la réflexion faite par M. MEIGNEL aux membres du Conseil Municipal et relative aux élections que son groupe a perdues, il lui conseille alors de se concerter avec les autres Conseillers du groupe d'opposition sur les causes de cet échec. Le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour en débattre.

Le qualificatif d'attenstiste utilisé par M. MEIGNEL est transformé par le Maire en prudence. Il indique que la nouvelle majorité municipale vient de prendre ses fonctions il y a un mois seulement et elle a le sérieux et la rigueur nécessaires mais également la prudence indispensable pour aborder cet exercice budgétaire.

Pour ce qui concerne le bon héritage financier laissé par son prédécesseur, le Maire rejoint M. MEIGNEL sur ce point au contraire de l'héritage juridique laissé par ce même prédécesseur.

En effet, sur un seul contentieux immobilier, la Commune doit provisionner 420 000 €. Le Maire indique, par ailleurs, que d'autres contentieux ont été engagés et que la Ville de Maizières-lès-Metz a perdu plusieurs instances ces derniers temps.

Cet héritage juridique risque de provoquer des déconvenues dans l'héritage financier de la Ville.

Pour ce qui concerne le rétablissement de la lumière, le Maire indique qu'il l'a fait suite à une demande massive de la population. Le Maire rappelle les dégâts causés sur les biens publics mais également sur les biens privés des administrés. Tout n'est pas lié à l'obscurité mais une partie non négligeable de ces dégâts l'a tout de même été.

Le Maire ajoute qu'il s'est entretenu avec des compagnies d'assurance sur ce sujet et la corrélation s'est faite entre l'augmentation des primes d'assurance et la situation de sinistralité qu'a subie la Commune.

Le Maire souhaite préciser que les événements climatiques qui ont généré des dégâts proviennent en partie du débordement du ruisseau « Le Billeron » de son lit ; dégâts sur les biens publics mais également au domicile des Maiziérois. Les riverains concernés avaient pourtant alerté la Commune avant les fêtes de fin d'année.

En ce qui concerne la maison médicalisée, le Maire indique qu'il n'a jamais été question d'abandonner le projet mais que la localisation de ce projet n'était pas judicieuse. Après dialogues et concertations, il lui a paru important de soutenir les commerçants installés au centre et qui connaissent des difficultés. Le cœur de la Ville doit être vivant et actif. Dès lors, la suppression des places de stationnement à cet endroit était une décision inopportune.

La précédente majorité municipale n'était pas à l'écoute de leurs sollicitations, le Maire indique que c'est un des principaux facteurs d'explications du résultat des dernières élections municipales.

Il annonce que ce mandat sera placé sous le signe de l'écoute et du ressenti des Maiziérois tout en ayant une gestion attentive des deniers publics.

Cet aparté terminé, le Maire indique que la maison médicalisée se réalisera sur un autre site, site qui sera vendu à la juste évaluation de France Domaine et non à 50 % de sa valeur vénale. Le terrain actuel ainsi libéré, il y sera aménagé des places de stationnement de qualité.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux, il n'a jamais été dit que la Commune n'avait procédé à aucun enfouissement de réseaux secs durant le mandat précédent. Il a été seulement signalé le cas de la Rue du Général de Gaulle, rue non ouverte depuis les années 1960 où des travaux ont été faits dernièrement mais aucun réseau sec n'a été enterré malgré tout. La réflexion sur cet enfouissement aurait pu être anticipée en amont. Cela n'est pas un exemple de bonne gestion.

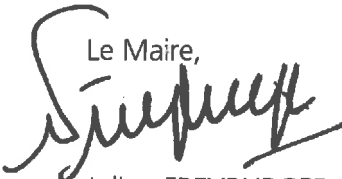
S'agissant des projets qui ont été engagés par la Municipalité dont M. MEIGNEL faisait partie, le Maire souhaite rappeler le document de campagne de l'opposition proposant entre autres la finalisation de la Grand'Rue et de la Place du 4 Septembre.

Sur ces projets, rien n'a été engagé, seuls des plans ont été faits. Ces futures réalisations vont être examinées avec toute l'attention qu'elles méritent dans le cadre d'une gestion de bon père de famille ; des réponses seront ensuite apportées aux questions légitimes posées par l'opposition.

Le maire rappelle qu'au bout de 6 ans du mandat précédent, il attend encore des réponses à certaines questions. Il demande donc aux Conseillers Municipaux du Groupe Minoritaire de la patience après seulement un mois de mise en place du nouveau Conseil Municipal.

Quant au Débat d'Orientation Budgétaire, le Maire indique qu'il a eu lieu lors de la campagne électorale. Des projets ont été présentés et la Majorité Municipale veillera scrupuleusement à ce qu'ils soient réalisés grâce à une gestion sérieuse avec des taux d'imposition inchangés et de façon humaine et respectueuse des Maiziérois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,

Julien FREYBURGER